



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/3/Rev.1
7 juillet 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-neuvième réunion
Montréal, 10 – 14 juillet 2006

ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

État du Fonds au 7 juillet 2006

Rapport du Trésorier

1. Les tableaux des pages suivantes fournissent de l'information sur l'état du Fonds consigné au PNUE au **7 juillet 2006**. Le solde du Fonds était de **26 672 599 \$US** à cette date. Ce chiffre représente le solde net après avoir soustrait tous les fonds approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 48^e réunion inclusivement. Au cours de la préparation de ce document et ce, jusqu'au 9 juin 2006, le solde du Fonds multilatéral accusait un manque à gagner de 3 907 245 \$US, c'est-à-dire 23,68 pour cent des contributions promises de 2006. Il s'agit de la première fois de l'histoire du Fonds que celui-ci affiche un solde négatif. Cette situation a été corrigée lors du dernier dépôt du Japon au montant de 29 362 667 \$US.

2. Les Parties se rappelleront l'importance du paragraphe 7 de la décision XI/6 de la onzième Réunion des Parties qui exhorte les « Parties » à s'efforcer « de verser leurs contributions aussitôt que possible en début d'année, et, en tout cas, avant le 1^{er} juin de chaque année » et qui demande aux « Parties dans l'incapacité de verser leurs contributions avant le 1^{er} juin devraient en aviser le Trésorier en lui indiquant à quelle date elles comptent effectuer leur versement, étant entendu qu'elles devront s'efforcer d'effectuer ce paiement avant le 1^{er} novembre de l'année considérée. » Les Parties se rappelleront également le paragraphe 5 de la décision XVII/41 qui demande instamment aux « Parties de verser aussitôt que possible

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6 ».

3. La décision XVI/37 de la seizième Réunion des Parties prend note que certaines Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 n'ont jamais versé leurs contributions au Fonds multilatéral ou ont versé une contribution inférieure à une contribution annuelle. La Réunion des Parties a prié instamment ces Parties de payer leurs contributions en souffrance au Fonds multilatéral aussitôt que possible à cause des besoins de conformité des Parties visées à l'article 5 du Protocole de Montréal.

4. Le Trésorier a émis un avis au début de l'année à toutes les Parties les informant de leurs contributions promises pour l'année 2006 et leur rappelant leur obligation. En guise de suivi à la décision 48/1 d) de la dernière réunion du Comité exécutif, le Trésorier a envoyé une facture pour les contributions impayées le 2 mai 2006. **Vingt et une** Parties avaient payé leurs contributions, en totalité ou en partie, **le 7 juillet 2006**, ce qui représente **45,68** pour cent des contributions promises pour 2006. La liste des contributions en souffrance de certains pays à économie en transition sera distribuée sur demande, en réponse à la décision 41/2.

5. L'information sur le mécanisme de taux de change fixe a été mise à jour et fait état d'un gain de **11 468 684 \$US** pour le mécanisme depuis son entrée en vigueur.

6. Les paragraphes 1 et 2 de la décision XVII/41 de la Réunion des Parties demandent au « Trésorier de proroger le système à taux de change fixe pour une période expérimentale supplémentaire de trois ans ». Selon cette même décision, « les Parties choisissant de verser leurs contributions en monnaie nationale calculeront le montant de celles-ci en se fondant sur le taux de change moyen pratiqué par l'Organisation des Nations Unies pendant la période de six mois ayant débuté le 1^{er} juillet 2004. »

7. Rappelant la décision XIV/40 de la quatorzième Réunion des Parties, à l'effet qu'aucune Partie ne doit changer la monnaie choisie pour sa contribution au cours de la période triennale, et le paragraphe 13 c) de la décision 32 /2 du Comité exécutif de « prier les Parties habilitées à utiliser le mécanisme de taux de change fixe d'informer le Trésorier, avant la trente-troisième réunion du Comité exécutif [première réunion de la période triennale 2003-2005], de leur intention d'y recourir », le Trésorier a envoyé un rappel aux Parties demandant aux Parties qui ne l'avaient pas déjà fait de lui indiquer si elles avaient choisi d'effectuer leurs paiements en ayant recours au mécanisme de taux de change fixe. **Quatorze** réponses seulement ont été reçues.

8. Conformément à la décision 48/1 c), la liste des **onze** pays ayant confirmé leur volonté de recourir au mécanisme de taux de change fixe est jointe à l'annexe I à ce rapport.

9. Deux tableaux faisant référence aux billets à ordre en date du **7 juillet 2006** ont été ajoutés au présent rapport en réponse à la décision 45/59 f) i) demandant au Trésorier de « distribuer au Secrétariat et aux agences d'exécution, avant chaque réunion du Comité exécutif, un journal indiquant la date à laquelle les billets à ordre ont été transférés, reçus et encaissés » et de faire connaître l'état des billets à ordre.

10. Afin d'améliorer l'état des mouvements de trésorerie du Fonds, le Trésorier a fait parvenir une lettre aux quatre Parties ayant des billets à ordre non encaissés, le 4 mai 2006, les priant d'encaisser tous les billets à ordre en souffrance au 31 décembre 2005 aussitôt que possible. Aucune réponse n'a encore été reçue et un rappel a été émis le 2 juin 2006.

11. Le présent rapport sur l'état du Fonds pour la 49^e réunion du Comité exécutif a été résumé en dix annexes. Il contient les tableaux suivants :

- a) Tableau 1 : État du Fonds de 1991 à 2006
- b) Tableau 2 : État sommaire des contributions et autres revenus de 1991 à 2006
- c) Tableau 3 : État sommaire des contributions de 1991 à 2006
- d) Tableau 4 : État des contributions pour 2006
- e) Tableau 5 : État des contributions pour 2003 à 2005
- f) Tableau 6 : État des contributions pour 2005
- g) Tableau 7 : État des contributions pour 2004
- h) Tableau 8 : État des contributions pour 2003
- i) Tableau 9 : État des billets à ordre en date du 7 juillet 2006
- j) Tableau 10 : Journal des billets à ordre de 2004 à 2006 en date du 7 juillet 2006

12. Au point i) du paragraphe b) de la décision 40/2, la 40^e réunion du Comité exécutif a demandé que la méthode et les hypothèses utilisées par le Trésorier soient expliquées sur l'Intranet. Ce fichier des hypothèses et de la méthode, publié pour la première fois dans le rapport du Trésorier portant la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/3/Rev.1, est encore disponible sur l'Intranet du Fonds multilatéral aux fins de consultation par les membres du Comité exécutif.

RECOMMANDATIONS

13. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'État des contributions et des décaissements présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/3.
- b) Demander au Trésorier d'indiquer à la 50^e réunion du Comité exécutif à quel moment les Parties incapables de verser leurs contributions avant le 1^{er} juin comptent faire leur paiement, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6 de la onzième Réunion des Parties.
- c) Prendre note avec inquiétude que des billets à ordre d'une valeur totale de

95 637 792 \$US, ce qui représente les deux tiers du budget annuel du Fonds multilatéral, n'ont pas encore été encaissés.

- d) Prendre note avec inquiétude que le Trésorier n'a reçu aucune réponse à sa demande d'accélérer l'encaissement des billets à ordre.
- e) Prier instamment les pays qui détiennent des billets à ordre de prendre les mesures nécessaires pour accélérer leur encaissement avant la 50^e réunion du Comité exécutif.
- f) Prendre note de la liste des pays ayant choisi d'avoir recours au mécanisme de taux de change fixe pour le versement de leurs contributions au Fonds pour la période triennale 2006-2008, au 7 juillet 2006, présentée à l'annexe I à ce document.

